



Décision n° 11-24
Nature de l'acte : 1.4. Autres types de contrat

Envoyé en préfecture le 25/04/2024
Reçu en préfecture le 25/04/2024
Publié le
ID : 069-216901413-20240417-DECISION11_24-AU



PORTANT FIXATION D'UN TARIF DE DROIT DE VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Mornant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération 74-22 en date du 12 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, Renaud PFEFFER, par délégation, de prendre certaines décisions prévues aux articles L2122-22 et L2122-23 susvisés,

Vu la délibération 134-23 en date du 18 décembre 2023 portant sur les tarifs et redevances d'occupation du domaine public

CONSIDERANT QUE la Commune de Mornant a défini les modalités de droit de voirie et d'occupation du domaine public

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

D'appliquer le tarif de 50 € par jour d'occupation du domaine public pour toute base de vie de chantier autorisée par la commune.

ARTICLE 2 :

Ce tarif est à applicable à compter du 17 avril 2024.

ARTICLE 3 :

La directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux services de l'Etat et à la Trésorerie Principale de Mornant.

Fait à Mornant, le 17 avril 2024

Le Maire,

Renaud PFEFFER.